

1. Présentation PASSAI

PASSAI est une organisation non gouvernementale sans but lucratif.

Elle soutient d'autres organisations ou associations dans la réalisation de leurs projets les plus pertinents. Son domaine d'intervention est la protection, le bien-être et l'éducation des enfants. PASSAI cible en particulier ses soutiens sur l'éducation, l'alimentation, le logement et la santé des enfants, des jeunes et des mamans.

Sauf exception, PASSAI n'intervient pas directement auprès des populations. PASSAI se donne comme objectif de soutenir les projets et actions des organismes sociaux et humanitaires qui agissent sur le terrain.

Notre légitimité et nos actions se fondent sur les valeurs suivantes : éthique, efficience et respect des droits des femmes et des enfants.

La présente Charte a donc pour objectif de définir les engagements réciproques de PASSAI et des Bénéficiaires, c'est-à-dire des organisations bénéficiant de son soutien ou sollicitant ce soutien. La décision d'acceptation d'une demande de partenariat, de soutien ou de financement n'intervient qu'à l'issue de l'instruction des dossiers et non par la simple signature de la présente Charte.

2. PASSAI s'engage à :

- o Examiner les projets qui lui sont présentés par les Bénéficiaires ;
- o Faire ses meilleurs efforts pour apporter aux Bénéficiaires l'assistance appropriée, soit par apports directs de fonds ou de matériels, soit à travers tout autre type d'assistance comme une aide à la conception et à la réalisation de projets, une mise en relation avec des décideurs ou encore la mise en avant de leurs projets auprès des organismes compétents ;
- o Selon les projets et sauf cas exceptionnel, PASSAI n'effectue pas de dons financier à ses partenaires. Le principe est la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à la réalisation du projet par le partenaire.
- o Ne pas s'ingérer dans la gestion quotidienne du Bénéficiaire ;
- o Mettre en avant l'image du Bénéficiaire et ses actions, sur ses propres supports et dans une mesure raisonnable ;

3. Le Bénéficiaire s'engage à l'égard de PASSAI :

- À conduire ses actions dans le respect de la dignité humaine. Il est rappelé que PASSAI accorde une importance de premier plan à la protection des enfants et des mineurs. Il revient donc au Bénéficiaire de veiller dans ses actions au respect de leur droit et de garantir leur protection continue dans chacun de ses actions et projets ;
- A garantir l'intégralité de l'affectation du soutien apporté par PASSAI aux réels besoins. A cet égard,

les coûts des fournitures ou services dont le financement est demandé à PASSAÏ doit être déterminé « au franc le franc » c'est-à-dire sans surcharge ni marge de gestion. Tout coût de gestion ou d'exécution doit faire l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et clairement identifiée comme tel.

- A assurer la clarté de la gestion des aides et la transparence de toutes ses activités
- A tenir une comptabilité transparente et des opérations de reddition de compte afin de faciliter toute mission d'audit, aux besoins de PASSAÏ.
- A réaliser ses actions dans le respect des exigences de bonnes mœurs.

Le Bénéficiaire autorise PASSAÏ à utiliser son nom, son logo, image et autre signes distinctifs ainsi que toutes photos ou enregistrements vocaux, audiovisuels ou multimédias du Bénéficiaire pour mettre en avant tant l'activité de PASSAÏ que celle du Bénéficiaire afin de contribuer à la réalisation des objectifs poursuivis par la présente Charte.

En retour pour toute communication des actions de PASSAÏ tant sur les réseaux sociaux que sur les supports physiques, le Bénéficiaire s'engage à :

- o Mettre en avant l'action concrète de PASSAÏ
- o Sur les supports physiques le logo de PASSAÏ doit occuper un espace équivalent au logo du Bénéficiaire et porter la mention expresse : « action réalisée avec le soutien financier de PASSAÏ

Tout autre utilisation du nom, de l'image ou des actions du Bénéficiaire par PASSAÏ est soumise à l'accord préalable du Bénéficiaire. Réciproquement, l'utilisation de l'image, du nom ou des actions de PASSAÏ par le Bénéficiaire est soumis à l'accord préalable de PASSAÏ.

4. Tout manquement substantiel à la présente Charte peut entraîner l'annulation des aides, concours et soutiens apportés par PASSAÏ sans mise en demeure préalable en cas de manquement grave.

Fait à

Le

SIGNATURE